**Questions/réponses sur les tarifs de recharge des véhicules électriques à l’intention des distributeurs d’électricité :**

(Mise à jour le 11 septembre 2025)

Questions et réponses :

**Quel est le tarif de recharge des véhicules électriques (tarif EVC)?**

Le tarif EVC est un tarif de livraison d’électricité conçu spécifiquement pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (VE) admissibles en Ontario afin de mieux refléter les coûts de transport pour desservir les bornes avec de faibles facteurs de charge. Il réduit les tarifs des services de transport de détail (RTSR) payés par les bornes de recharge de VE participantes.

**Qui peut tirer profit du tarif EVC?**

Les bornes de recharge pour VE doivent répondre à tous les critères suivants pour bénéficier du tarif EVC :

* Disposer d’au moins une borne de recharge rapide à courant continu,
* Veiller à ce qu’au moins 90 % de la demande de pointe mensuelle totale soit imputable à la recharge des VE,
* Avoir une demande de pointe mensuelle comprise entre 50 et 4 999 kW,
* Avoir un facteur de charge moyen inférieur ou égal à 20 % sur 12 mois,
* Ne doit pas servir principalement les parcs de VE des secteurs commercial et public,
* Toute ressource énergétique distribuée en aval du compteur du compte ne doit pas dépasser la demande de pointe annuelle de la borne.

**Comment le tarif EVC est-il calculé?**

Le tarif EVC réduit les tarifs des services de transport de détail que les bornes de recharge pour VE participantes devraient autrement payer. Les tarifs des services de transport de détail font partie de la facture d’électricité.

Les clients participants paieront 17 % des tarifs des services de transport de détail que paieront les autres clients de la catégorie des services généraux d’un distributeur, soit de 50 kW à 4 999 kW. En d’autres termes, si les tarifs des services de transport de détail de base d’un client sont de 100 $/kW, il paierait plutôt 17 $/kW en vertu du tarif EVC.

Le tarif EVC permet de mieux aligner les tarifs des services de transport de détail payés par les bornes de recharge pour VE participantes avec les coûts du réseau de transport encourus pour les desservir.

**Quand puis-je demander le tarif EVC?**

*(Le distributeur doit fournir des renseignements sur la date à laquelle ses clients peuvent déposer une demande. À titre de rappel, les distributeurs doivent commencer à offrir le tarif EVC après l’entrée en vigueur de leurs tarifs de distribution pour 2026 approuvés par la CEO. On encourage également les distributeurs à mettre à disposition les formulaires d’adhésion au moins 90 jours avant la date d’entrée en vigueur de leurs tarifs pour 2026. Lorsqu’un distributeur reçoit un formulaire d’adhésion rempli, il doit commencer à facturer au client le tarif EVC au début de la période de facturation suivante ou dès que cela est raisonnablement possible par la suite. Bien que les distributeurs doivent commencer à accepter les formulaires d’adhésion avant que leurs tarifs pour 2026 aient été approuvés, ils ne doivent pas commencer à facturer le tarif EVC à leurs clients avant cette approbation).*

**Comment puis-je demander à tirer profit du tarif EVC?**

Les clients admissibles doivent nous soumettre un formulaire d’adhésion. *(Le distributeur peut fournir des informations sur la manière dont les clients peuvent recevoir le formulaire d’adhésion.)*

**Qui est considéré comme un « client » dans le cadre du tarif EVC?**

Un « client » est le propriétaire ou l’exploitant d’une borne de recharge pour VE dont les installations sont raccordées ou destinées à être raccordées au réseau de distribution d’un distributeur d’électricité. Un client n’est pas l’utilisateur final du service de recharge de VE (par exemple, le conducteur d’un véhicule qui utilise la borne de recharge pour VE).

**J’ai installé une borne de recharge pour VE à mon domicile. Suis-je admissible au tarif EVC?**

Non. Les bornes de recharge pouvant bénéficier du tarif EVC sont celles qui sont situées :

* sur ou près des autoroutes,
* sur le site d’un établissement de vente au détail, d’une place ou d’un centre commercial,
* sur le site d’un édifice municipal, universitaire, scolaire ou hospitalier,
* sur un site associé à un immeuble résidentiel à plusieurs unités, tel qu’un condominium,
* sur un stationnement des employés.

**Pourquoi le tarif EVC ne s’applique-t-il pas aux clients ayant installé des bornes de recharge pour VE à leur domicile?**

Le tarif EVC vise à combler les lacunes de l’infrastructure de recharge publique dans les zones mal desservies. Ce tarif a été conçu pour réduire le coût de l’électricité pour les bornes de recharge publiques pour VE dans les régions où la demande pour ce service commence seulement à émerger afin de rendre plus économique la construction d’une infrastructure de recharge dans un plus grand nombre de communautés.

**Où puis-je trouver plus d’informations sur le tarif EVC?**

*(Le distributeur peut renvoyer les clients à tout document qu’il possède sur le tarif EVC, par exemple une page web.)* Pour plus d’informations sur le tarif EVC, veuillez consulter le [rapport final sur l’aperçu du tarif EVC](https://www.rds.oeb.ca/CMWebDrawer/Record/893895/File/document) (en anglais seulement) de la CEO.